

ARRETE N° CIR/2026/103
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
GRANDE RUE DU MOUTON, CHEMIN DE L'ANGLÉE, RUE
FLANDRES DUNKERQUE, PARKING DE LA PISCINE,
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET PARKING DE LA
SALLE OMNISPORT

LE MAIRE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Tour de Vendée Cyclisme, ville départ à Sainte-Hermine commune déléguée de Saint-Jean-d'Hermine, qui aura lieu le dimanche 4 octobre 2026, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation Grande Rue du Mouton, Chemin de l'Anglée et Rue Flandres Dunkerque ainsi que le stationnement Grande Rue du Mouton, Chemin de l'Anglée, Rue Flandres Dunkerque, Parking de la piscine, Parking de la salle polyvalente et parking de la salle omnisport.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : POUR LE STATIONNEMENT :

Du vendredi 2 octobre à 18 h 00 au dimanche 4 octobre 2026 à 16 h 00, le stationnement sera interdit ; à savoir

- Grande rue du Mouton,
- Chemin de l'Anglée,
- Rue Flandres Dunkerque,
- Parking de la piscine,
- Parking de la salle polyvalente,
- Parking de la salle omnisport.

Pour permettre le bon déroulement de la réception du départ du Tour de Vendée Cyclisme à Sainte-Hermine, commune déléguée de Saint-Jean-d'Hermine, sans être gênée par le stationnement des véhicules, des ganivelles seront mises en place par les agents des services techniques du vendredi 2 au dimanche 4 octobre 2026.

Attention !!! une mise en fourrière est possible par le Comité d'Organisation du Tour de Vendée si votre véhicule se trouve sur ces rues et/ou parkings.

POUR LA CIRCULATION :

Du samedi 3 octobre à 9 h 00 au dimanche 4 octobre 2026 à 16 h 00, la circulation sera interdite ; à savoir :

- Grande Rue du Mouton,
- Chemin de l'Anglée
- Rue Flandres Dunkerque

stationnement interdit

circulation interdite

